Le Quds
(Jérusalem)

القدس

[باللغة الفرنسية]

Cheikh Ibn Taymia

شيخ الإسلام ابن تيمية

Traduction et adaptation : Karim Zentici

تر ة: كر زنتيسي

Révision : Abu Hamza Al-Germâny

مراجعة: أبو زة ا رما

Publié par le bureau de prêche de Rabwah (Ryadh)

L'islam à la portée de tous !

ا كتب التعاو للدعوة وتوعية ا اليات بالربوة دينة الرياض

1429-2008



Au nom d'Allah, l'Infiniment Miséricordieux, le Très miséricordieux

Le Quds (Jérusalem)

Louange à Allah ! Que les prières et le salut d'Allah soient sur notre Prophète Mohammed, ainsi que sur sa famille et tous ses compagnons !

Extraits de *Majmû' el Fatâwa* de *Sheïkh el Islam* ibn Taïmiya (T. 27).

D'après el Bukhârî et Muslim, le Prophète a dit (ﷺ) : *« Ne faites aucun voyage (spirituel) si ce n'est pour trois mosquées : La Sainte Mosquée, la Mosquée el Aqsa, et ma mosquée que voici. »*

Les savants s'accordent à dire qu'il est recommandé de se rendre à Jérusalem pour y effectuer certaines adorations légiférées comme la prière, l'invocation, l'évocation (*Dhikr*), la lecture du Coran, et l'*I'tikâf* (retraite spirituelle).

El Hâkim rapporte dans son recueil *e-Sahîh* que Sulaïmân (عليه السلام) implora trois faveurs au Seigneur ; il Lui demanda de lui offrir un règne qui n'incombe à aucune personne après lui, un jugement conforme au Sien, et de pardonner à quiconque se rend au Temple de Jérusalem uniquement pour y consacrer la prière.

C'est pourquoi, lorsqu'ibn 'Omar (رضي الله عنه) s'y rendait pour prier, il se privait même de boire de l'eau en vue de bénéficier de l'invocation de Sulaïmân. Cela implique d'avoir une intention sincère avant de partir et de ne pas entreprendre ce voyage pour des raisons matérielles ou pour y faire des innovations. Dans l'ordre, la mosquée la plus méritoire est celle de la Mecque, puis celle de Médine, et enfin celle d'*el Aqsa*, car comme il est certifié d'après el Bukhârî et Muslim, le Prophète (ﷺ) a affirmé : *« Une prière dans ma mosquée vaut mieux que mille prières partout ailleurs en dehors de la Sainte Mosquée. »* Dans un autre *Hadith* rapporté par Ahmed, e-Nasâî et d'autres, le Prophète (ﷺ) a précisé : *« Une prière dans La Sainte Mosquée vaut cent mille prières. »* concernant *el Aqsa*, il a souligné qu'une prière dans son enceinte en vaut cinquante ou cinq cents dans une autre version qui paraît plus plausible.[1]

Il est interdit à l'unanimité des Imams des quatre écoles de s'acquitter du vœu de se rendre à la tombe d'Ibrahim (عليه السلام), à celle du dernier des messagers (ﷺ), au mont Sinaï où Allah parla à Mûsa (عليه السلام), à la montagne de *Hira* où le Prophète (ﷺ) se retirait avant son avènement et où il reçut la Révélation, à la caverne mentionnée dans le Coran, et à tous les mausolées construits sur les tombeaux supposés de certains prophètes et de certains saints. [Pour l'anecdote], on fit la découverte au Liban de morceaux d'un squelette immense sur lesquels on fit construire un mausolée en passant qu'ils appartenaient à Noé, alors que le

---

[1] Le *Hadith* concernant les valeurs respectives des trois mosquées clefs de l'Islam est authentique, mais il n'est pas question de cinq cents prières concernant les mérites d'*el Aqsa*. *Sheïkh* el Albânî en effet, a jugé cette partie faible (voir : *Dha'îf el Jâmi' e-Saghîr* (3523). D'autres annales nous apprennent cependant que la prière dans la mosquée prophétique a quatre fois plus de valeur que dans celle d'*el Aqsa* ; cela correspond exactement à 250 prières *wa Allah a'lam* ! (voir : Tamâm el Minna (294).

corps des prophètes ne se décompose pas. Des gens de confiance m'ont même indiqué qu'ils ont trouvé des crânes d'une dimension incroyable dans un cimetière non loin de cet endroit et dont les dimensions correspondaient parfaitement au premier squelette. Ces ossements appartenaient certainement aux peuples géants (*'Amâlîq*) de l'ancienne époque ou à d'autres.[2]

Quoi qu'il en soit, en dehors des trois endroits précédemment cités, il est formellement interdit de consacrer un voyage « spirituel » vers une direction quelconque. Cette interdiction n'épargne pas les autres mosquées qui pourtant sont les maisons d'Allah dans lesquelles il incombe de prier cinq fois par jour. La mosquée de *Quba* elle-même n'y échappe pas, bien qu'il soit recommandé de s'y rendre à quiconque se trouve à Médine. D'après el Bukhârî et Muslim en effet, selon ibn 'Omar, tous les samedis (ou toutes les semaines), le Prophète (ﷺ) se rendait à *Quba* à pied ou en monture. En outre, d'après e-Tirmidhî et autre, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit :

« *Quiconque se purifie chez lui en s'appliquant dans ses ablutions, pour se rendre ensuite à la mosquée de Quba, uniquement pour y faire une prière, aura la récompense d'une 'Omra.* » Il est également légiféré une fois sur place de visiter le cimetière du *Baqî'* et celui des martyrs de la montagne de *Uhûd*.

La Mosquée *el Aqsa* ne se distingue par aucun rite par rapport à la mosquée de Médine ou à n'importe quelle autre mosquée en dehors de celle de la Mecque dans laquelle il est légiféré de faire le *Tawaf* (circuit) autour de la *Kaaba*, de saluer le coin yéménite du temple et celui de la Pierre Noire, et d'embrasser la Pierre Noire. Il n'est pas permis de faire le *Tawaf* autour de la tombe du Prophète (ﷺ), du « Dôme du Rocher » à Jérusalem, ou partout ailleurs ; comme il n'est pas permis d'embrasser ni de passer la main sur aucun endroit du monde en dehors de la Kaaba. Ainsi, ramener des moutons ou des vaches à Jérusalem en vue de les égorger sur place, convaincu que le sacrifice de l'Aïd y ait plus de valeur, ou bien s'y raser la tête le jour de l'Aïd, ou encore d'y séjourner l'après-midi de *'Arafa* relève de la pure innovation. Il est aussi condamnable de croire à la légitimité de ses rites, que de croire qu'il est méritoire de prier en direction de Jérusalem. C'est pourquoi, 'Omar ibn el Khattâb a fait construire le lieu de prière des musulmans devant le temple de Jérusalem.

En fait, *el Aqsa* correspond au périmètre du temple construit par Sulaïmân (عليه السلام) bien que par la suite, elle fut associée dans l'esprit de certaines gens au lieu de prière édifié sous l'ère du deuxième Khalife. La prière dans la partie de 'Omar est plus méritoire que dans celle de l'ancien temple. Lors de la conquête de Jérusalem, le « Prince des croyants » découvrit une énorme décharge sur la place du « Rocher ». Les chrétiens cherchaient ainsi à dénigrer la *Qibla* des juifs. 'Omar ordonna tout d'abord de débarrasser l'endroit de ses déchets. Il consulta ensuite Ka'b el Akhbâr (un savant juif converti) pour savoir où il fallait construire le lieu de prière des musulmans « ***Derrière le Rocher répondit-il.***

- ***Fils d'une juive ! S'exclama-t-il, tu t'es imprégné de ton ancienne religion. Je vais plutôt le construire devant, car le front des lieux de prières nous revient*** »

Ainsi, les grandes références de la nation se rendaient dans la partie de 'Omar pour prier. Certaines annales relèvent que ce dernier (رضي الله عنه) pria dans le *Mihrâb* (niche) de Dawûd, mais ni lui ni les compagnons en général ne l'ont fait auprès du « Rocher ». À l'époque des quatre Khalifes d'ailleurs, il n'y avait aucun dôme installé au-dessus. Il est plutôt resté à l'air libre sous le règne de 'Omar, de 'Uthmân, de 'Ali, de Yazîd, et de Marwân. Quand 'Abd el Malik

---

[2] La découverte récente en Arabie Saoudite et en Iraq de squelettes géants donnera certainement plus de précision à l'avenir sur ce « mystère ».

le fils de ce dernier devint gouverneur du *Shâm*, il fit élevé un dôme au-dessus du « Rocher » qu'il recouvrait d'un tapis en été et en hiver (pour des raisons politiques).

Cependant, les hommes de sciences parmi les compagnons, et leurs fidèles successeurs n'encensaient nullement cet endroit. Il n'appartient pas aux musulmans de l'encenser à la façon des juifs et de certains chrétiens (qui prennent dans leurs pratiques les païens en exemple) de la même façon qu'il ne leur appartient pas de réserver certaines pratiques le samedi voir le dimanche ; si ce jour fut institué jour de fête dans la Loi de Moïse, cette loi fut abrogée avec l'avènement de la dernière religion. Il ne faut pas non plus se fier aux légendes qui entourent cet encensement comme celles qui concernent les soi-disant traces de Mohammed (ﷺ) le jour de l'Ascension ou le lieu de naissance de 'Issa (ﷺ) qui fut en fait le lieu de baptême des anciens chrétiens.

En dehors d'*el Aqsa*, il n'y a aucun endroit dans Jérusalem où certaines adorations seraient réservées. Il est possible toutefois de visiter les cimetières en vue de prier en faveur des morts en se conformant à la pratique de la première époque. Il n'est pas légiféré de visiter les lieux sacrés des non-musulmans comme la montagne de Sion, ou certaines églises chrétiennes. Par ailleurs, Jérusalem n'est pas considérée comme une ville sainte, car ce statut incombe sans conteste à la Mecque et à Médine. Il existe certes un désaccord au sujet de *Wujj*, une vallée de *Tâif*, mais la quasi-majorité des savants ne lui accordent aucun aspect sacré. En dehors des deux villes, il n'existe aucun lieu où il serait interdit de chasser le gibier et d'y couper la végétation.

Il est permis de visiter *el Aqsa* à n'importe quelle période de l'année, mais il faut éviter de le faire en même temps que les égarés qui lui consacre un voyage à l'occasion de *l'Aïd Al-Adha* et pour y stationner le jour de *'Arafa*. Il incombe de ne pas leur ressembler et de ne pas renforcer leurs rangs, sans compter que sa visite n'entre pas dans les rites du *Hadj*. Quant au *Hadith* : « ***Quiconque fait ma visite et celle de mon père (Ibrahim) dans une même année sera garanti d'entrer au Paradis.*** » Celui-ci est un pur mensonge à l'unanimité des spécialistes. Tous les *Hadiths* en général vantant les mérites de la visite de la tombe du Prophète (ﷺ) sont faibles, voire purement inventés. Aucune annale de ce genre ne figure dans les recueils *e-Sahîh*, *e-Sunan*, ou les *Musnad*, comme le *Musnad* de l'Imam Ahmed.

Par contre, d'après Abû Dâwûd, le Prophète (ﷺ) a dit : *« À chaque fois qu'un homme me salue, Allah me rend mon âme afin que je lui rende son salut. »*

Il rend le salut à celui qui se trouve devant sa tombe et on le lui fait parvenir pour celui qui se trouve ailleurs conformément au *Hadith* rapporté par e-Nasâî, et selon lequel le Prophète (ﷺ) a déclaré : *« Allah a chargé à certains anges auprès de ma tombe de me rendre le Salam qui me parvient des membres de ma communauté. »* Dans les recueils *e-Sunan*, il (ﷺ) a précisé : *« Multiplier les prières en ma faveur la veille et le jour du vendredi, car vos prières m'y sont exposées.*

- *Comment nos prières pourront-elles t'être exposées alors que tu deviendras poussière ? lui demanda-t-on.*
- *Allah a interdit à la terre de manger la chair des prophètes. »* Répondit-il

Il nous apprend ainsi (ﷺ) qu'il reçoit les Prières et les Salutations qui lui parviennent de loin, en sachant qu'Allah nous a prescrit de prier sur lui. Il est enfin certifié dans *e-Sahîh e-Sahîh* que ce dernier a dit : *« Allah prie dix fois sur quiconque prie sur moi une seule fois. »*

La meilleure terre dans l'absolu est celle de la Mecque comme le confirme le *Hadith* de 'Abd Allah ibn 'Adî ibn el Hamra rapporté par e-Tirmidhî, et selon lequel le Prophète (ﷺ)

s'exclama le jour de son départ de sa terre natale en se tournant dans sa direction : *« Par Allah ! Tu es la meilleure terre d'Allah et la terre la plus aimée d'Allah ; si l'exil ne m'avait été imposé par mon peuple, je ne t'aurais jamais quitté. »* Cependant, d'après Abû Dâwûd dans son recueil *e-Sunan*, selon 'Abd Allah ibn 'Omar, le Prophète (ﷺ) nous apprend ailleurs : *« Il y aura des émigrations les unes à la suite des autres, mais les meilleures gens de la terre seront ceux qui s'attacheront le plus au lieu d'émigration d'Ibrahim. »*

D'après el Bukhârî et Muslim, selon Mu'âdh ibn Jabal, le Prophète (ﷺ) a assuré : *« Il y aura toujours une partie de ma communauté maintenue sur la vérité ; ils ne subiront aucunement le mal de ceux qui dévieront de leur chemin ou qui les abandonneront, et cela, jusqu'à la fin du monde. »* Dans une certaine version, il est précisé : *« Ils seront dans le Shâm. »* Dans celle de *Tarikh el Bukhârî*, il est spécifié : *« Ils seront à Damas »* ou : *« dans les environs de Jérusalem. »* Toujours d'après el Bukhârî et Muslim, selon ibn 'Omar, le Prophète (ﷺ) nous informa que les anges du Miséricordieux couvrent le *Shâm* de leurs ailes.

Pour mieux comprendre, il faut savoir que le *Coran* et la *Sunna,* mais aussi les annales qui nous viennent des prophètes précédents, les sens, la raison, et les « dévoilements » des initiés démontrent que l'origine de la création et de la Loi provient de la Mecque[3] la « Mère des cités » ; la « Mère de la création ». Le message Mohammadien y a pris ses racines pour étendre sa lumière ensuite sur toute la surface de la terre. Elle est le point de repère des musulmans qui s'orientent vers elle au cours de leurs prières et pour le pèlerinage. Ils y trouvent des avantages aussi bien spirituels que matériels. À la première époque, l'Islam était plus prépondérant dans la région du *Hijâz*. Les mêmes références précédemment citées démontrent aussi que le « règne prophétique » s'épanouit dans le *Shâm* et les alentours de Jérusalem qui est la terre du rassemblement et la terre vers laquelle reviendront la création et la Loi. C'est le lieu du grand rassemblement des hommes.

Si la Mecque est plus honorable que Jérusalem, cela concerne également les hommes des premiers siècles qui sont plus honorables que les dernières générations à vivre sur terre. Ainsi, l'histoire de l'humanité se terminera au *Shâm* ; c'est pourquoi, la nuit de son Ascension, le dernier des prophètes voyagea de La Mecque à Jérusalem. C'est pourquoi également les meilleurs hommes à la fin des temps seront ceux qui s'attacheront le plus à la terre d'exil d'Ibrahim (عليه السلام), en plein cœur du *Shâm.*

Le Coran parle de la bénédiction du *Shâm* dans cinq versets différents. Le Seigneur dit en effet : ***﴾Nous avons ensuite fait hériter le peuple qui fut opprimé, à l'est et à l'ouest de la terre que Nous avons bénite﴿***.[4] Allah donna en héritage la terre du *Shâm* aux tribus d'Israël.[5] Le Tout-Puissant dit également : ***﴾Gloire à Celui qui a fait voyager de nuit son serviteur de la Sainte Mosquée à la Mosquée el Aqsa dont Nous avons béni les alentours﴿***.[6] ***﴾Nous les avons amené lui et***

---

[3] C'est l'endroit à partir duquel Allah étendit la terre au début de la création.
[4] *El A'râf* ; 137
[5] La « terre promise » n'est pas un gage éternel qu'Allah accorderait indifféremment à un « peuple élu », mais celui-ci doit passer certaines épreuves révélatrices et rester fidèle à la Loi divine. En cela, elle s'acquiert en récompense à certains sacrifices et à de grands efforts. Or, ce « don du ciel » n'est pas un bien acquis, mais il peut être repris des mains d'un peuple rebelle et offert ensuite soit à un autre peuple qui lui, le mérite soit à un peuple bien plus pervers, par punition certes envers ses premiers occupants, mais aussi par épreuve afin que ces derniers se remettent en question ; la porte du repentir restant toujours ouverte pour retrouver la paix du cœur dans ce bas monde et pourquoi pas, la « terre promise ». Allah dit : ***﴾La terre appartient au Seigneur ; Il l'a fait hérité à qui Il veut parmi Ses serviteurs, mais la fin heureuse revient aux gens pieux﴿****.* [*El A'râf* ; 128] quant à la récompense de l'Au-delà pour les gens pieux, celle-ci est éternelle.
[6] *Le Voyage nocturne* ; 1

Loth sains et saufs sur la terre que Nous avons bénite》.[7] 《***Et à Sulaïmân,*** (Nous lui soumîmes) ***les vents furieux qui soufflaient sous son ordre vers la terre que Nous avons bénite***》.[8] 《***Nous avons placé entre eux et les cités bénites, des cités visibles*** (de l'une à l'autre), etc.》.[9] Il y avait tout au long du parcourt entre *Saba* au Yémen et le *Shâm* des cités-relais, proches les autres des autres.

Quand Abû Darda (ﷺ) invita par courrier Salmân el Fârisi à se rendre en Terre Sainte, ce dernier lui répondit : *« La terre ne rend sacré aucun homme mais ce sont les actes qui le rendent sacré. »*

Que les prières d'Allah et Son Salut soient sur Mohammed, ainsi que sur ses proches,
et tous ses Compagnons !

Traduit et adapté pour islamhouse par :
Karim ZENTICI
Relu par Abu Hamza Al-Germâny

Publié par l e bureau de prêche de Rabwah (Ryadh)

www.islamhouse.com

L'islam à la portée de tous !

[7] *Les prophètes* ; 71
[8] *Les prophètes* ; 81
[9] *Saba* ; 18